

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

17-06-2023

Séance du 22 juin 2023

**N°18-2023-06**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

**Présents / 10** : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et  
Mmes DELRIEU, GALAND, OHRESSER.

---

**Absent** : Mr GISQUET, Mme CALMELS (donne pour à Mme GALAD Amélie)

Secrétaire de séance : Mme GALAND Amélie

| Nombre de membres   |             |                                     |
|---------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8                   | 10          | 9                                   |

---

**Objet : Assujettissent des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Cestayrols expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

CONSIDERANT QUE : les demandes de location sur la commune ne peuvent être satisfaites faute de logement disponible.

CONSIDERANT QUE : Ayant constaté que certaines habitations n'ont pas été occupées depuis plus de 2 années consécutives ou que certaines cumulent moins de 90 jours d'occupation consécutifs.

Le conseil municipal, APRES AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé : à l'unanimité.

---

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,  
Jean DERRIEUX**

**Après dépôt en  
Préfecture**

**26-06-2023**

**Publication ou  
notification**

**26-06-2023**

